

Le pétrole coule à flots... La planète attendra

► Malgré l'accord de Paris sur le climat et la lutte contre les émissions de CO₂, la consommation d'or noir devrait progresser sensiblement d'ici à 2040

► Si la pétrochimie a d'importants besoins, dans d'autres secteurs, comme le transport routier ou l'aviation, les perspectives sont aussi orientées à la hausse

► La compagnie Saudi Aramco, qui devrait entrer en Bourse dans les prochains mois, est l'entreprise la plus bénéficiaire du monde

PAGE 3

La vogue des marinas dans le Grand Paris

Près de trente ans après l'ouverture de Port-Cergy, les projets fleurissent dans la région PAGE 2



Le port de plaisance de Port-Cergy (Val-d'Oise), le 26 décembre 2015. BRUNO LEVESQUE/IP3 PRESS/MAXPPP

TRANSFORMATIONS | CHRONIQUE PAR NICOLAS COLIN

L'innovation ne se nourrit pas d'appels d'offres

La politique industrielle n'a pas bonne presse. Elle a souvent été détournée pour soutenir des entreprises vouées à l'échec. Surtout, elle a été discréditée par des décennies de néolibéralisme. Pour les disciples de Friedrich Hayek et Milton Friedman, l'intervention de l'Etat dans l'économie détruit toujours de la valeur. Tout au plus doit-il ménager des conditions propices à une saine concurrence entre les entreprises.

Depuis quelques années, Mariana Mazzucato, professeur au University College London, est en guerre contre cette vision réductrice du rôle de l'Etat. Dans *The Entrepreneurial State: Debunking Public vs. Private Sector Myths* (Anthem Press, 2013), un best-seller mondial, elle montre que l'Etat a toujours joué un rôle déterminant dans les grandes vagues d'innovation. L'exemple qu'elle a popularisé est l'iPhone, dont la plupart des composants sont issus d'initiatives de l'Etat américain, notamment à finalité militaire.

Nous autres Français avons vite fait de prendre ce propos comme une validation de notre bon vil

interventionnisme. Mais en réalité, il n'y a pas grand-chose à voir entre la vision de Mariana Mazzucato et notre approche nationale de l'innovation.

Comme l'illustre de nouveau le rapport remis par le député (LRM) et mathématicien Cédric Villani sur l'intelligence artificielle, l'approche française est d'entrer par la technologie et par le Meccano administratif des instituts de recherche, des appels à projets et des pôles de compétitivité. Or, pour Mariana Mazzucato, l'Etat est à son meilleur non pas quand il se focalise sur une technologie particulière ou s'enlise dans la bureaucratie, mais quand il imprime une direction à l'innovation. Et la meilleure manière d'imposer cette direction est de définir des « missions », qui focalisent l'attention des innovateurs, du secteur public comme du privé, sur des « problèmes à régler ».

Pourquoi est-ce important ? D'abord, parce que régler un problème constitue un impératif stratégique propice à l'alignement d'acteurs issus de secteurs divers aux intérêts divergents. L'innovation se heurte toujours à

des résistances. Mais s'il s'agit de remplir une mission, alors il est plus facile pour les innovateurs de triompher des obstacles et pour l'Etat de changer les règles, y compris contre de puissants intérêts en place.

Les plans quinquennaux chinois

Ensuite, parce qu'une mission permet de créer et de façonner le marché plutôt que de corriger ses défaillances. Aujourd'hui, c'est parce que l'Etat n'impose pas de direction que les entreprises se replient sur des indicateurs financiers et court-termistes. Mais si le marché est lancé à l'assaut d'un problème à régler, alors la technologie trouve à s'appliquer, la concurrence est synonyme d'émulation, et la flexibilité débouche sur des innovations de rupture et la création massive d'emplois.

La Chine illustre la vision de Mariana Mazzucato. Vue de loin, elle semble être l'empire du « laisser-faire ». En réalité, le marché y est mis au service de missions gravées dans le marbre des plans quinquennaux du Parti communiste – la lutte contre le changement climatique, le déploiement

de nouvelles routes commerciales vers l'Afrique et l'Europe...

Un autre exemple est la Silicon Valley. Cet extraordinaire écosystème d'innovation s'est développé à partir des années 1950 parce que l'université Stanford a capté les ressources du département de la défense en mettant ses laboratoires au service d'une mission critique : gagner la guerre froide !

La politique industrielle n'est pas obsolète. Mais pour la raviver, nos dirigeants doivent fixer à tous les acteurs, Etat et entreprises, l'objectif de résoudre nos problèmes les plus critiques. La France ne manque pas de missions à remplir : augmenter l'autonomie des personnes âgées, rendre les soins accessibles sur l'ensemble du territoire, faciliter l'accès au logement dans les grandes villes. Il est temps de mettre l'innovation à leur service. ■

Nicolas Colin est cotitulaire de la chaire Technology, Governance and Institutional Innovation à l'Ecole d'affaires publiques de Sciences Po Paris et associé fondateur de la société d'investissement The Family

PERTES & PROFITS | NETFLIX

LES TRÈS CHERS ABONNÉS DU ROI DE LA VIDÉO

Netflix 1, Facebook 0. Le score de la première manche est sans appel. Au moment même où le réseau social aux 2 milliards d'amis est empêtré dans un scandale de vol de données privées, le champion de la vidéo sur Internet s'envole. Au premier trimestre, Netflix a conquis 7,4 millions d'abonnés supplémentaires, portant le total à 125 millions dans le monde. Un succès qui dépasse les espérances. La différence entre les deux géants : la publicité. Elle constitue l'essentiel des revenus de Facebook tandis que Netflix vit des abonnements payés par ses utilisateurs. D'un côté, un réseau social qui doit compenser la gratuité de son service par la commercialisation des petits secrets de ses utilisateurs, de l'autre, un système qui ressemble étrangement à celui qui fait vivre les journaux depuis deux siècles, celui de la souscription.

La comparaison achève de faire voler en éclat le mythe de l'Internet tout gratuit, largement popularisé par Google, Facebook et tous les autres depuis la fin des années 1990. Spotify, dans la musique, et Netflix, dans la vidéo, suivis par une grande partie de la presse sur Internet, ont démontré que les utilisateurs, après avoir goûté à l'ivresse de la gratuité et du piratage, acceptent désormais d'ouvrir leur portefeuille pour accéder à des contenus et à des services qui leur conviennent. Un modèle de l'accès payant qui va bien au-delà des médias, puisque, désormais, même les logiciels professionnels ou le stockage de ses photos de vacances se règlent par un petit prélèvement mensuel. Et toute la société semble se convertir à cette pratique, de l'usage de

son automobile aux machines outils des usines.

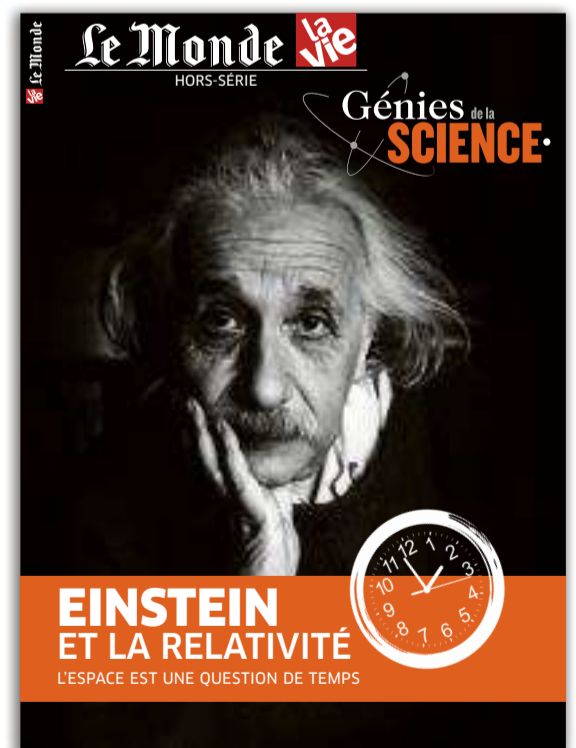
L'histoire n'est pas finie. Le modèle ancestral de l'abonnement revient en force, mais il a ses petits défauts. Le premier, et le principal, est qu'il faut attirer suffisamment d'abonnés et donc investir en publicité et marketing pour attirer le chaland, puis le retenir avec une offre assez attractive pour qu'elle justifie le prix, parfois élevé, de la cotisation. Une équation économique loin d'être évidente. Netflix, par exemple, a d'abord investi en technologie pour proposer l'outil le plus séduisant à ses clients. Cela n'a pas suffi. Il a fallu investir dans les contenus.

Course sans fin

Frank Underwood, le diabolique président de *House of Cards*, la série à succès de la firme, a fait le job, puis sont venus *Orange Is the New Black* et bien d'autres héros. A tel point que Netflix va dépenser entre 7 et 8 milliards de dollars (entre 5,5 et 6,5 milliards d'euros) en 2018 pour produire plus de 700 émissions, films et séries. Plus que n'importe quel studio d'Hollywood et sept fois plus qu'une chaîne comme TF1.

Premier succès, cet investissement lui a permis de justifier une augmentation de son abonnement tout en séduisant toujours plus de clients, lui permettant d'accroître ses bénéfices. Mais sa trésorerie reste négative alors qu'il prévoit d'engager davantage de fonds. A l'instar d'Amazon, sa course semble sans fin pour imposer son modèle. Comme tous les équilibres économiques, celui de l'abonnement est aussi fragile que le pouvoir du président Underwood. ■

PHILIPPE ESCANDE



EINSTEIN ET LA RELATIVITÉ

Un hors-série Le Monde la Vie

124 pages - 9,90€

Chez votre marchand de journaux et sur laboutiquelavie.fr

Des élèves juristes aux petits soins pour leurs clients

Dans les cliniques juridiques, des étudiants aident les personnes éloignées des arcanes administratifs

Droite, du haut de ses talons et de ses 88 ans, Geneviève (le prénom a été changé) pousse timidement la porte de la clinique de l'université de Paris-Decartes (Paris V). Pour être digne de la solennité des lieux, l'élégante a relevé le rouge d'un chemisier avec un collier de perles claires, elle vient ici consulter. Avec elle se pressent Mathilde Deniau, Prisca Roselia et Mélissa Mendes, toutes trois étudiantes. Pas de blouse blanche ni de stéthoscope : la dame semble d'une santé de fer et les trois jeunes femmes sont en troisième année de droit. Cette « clinique » de Paris-Decartes est sans lien avec la faculté de médecine ; c'est la clinique juridique de la faculté de droit de Malakoff (Hauts-de-Seine).

L'enseignement clinique « est un enseignement des arts médicaux dispensé au chevet du malade par l'observation et la pratique », rappelle Xavier Aurey, docteur en droit, dans son ouvrage *Les Cliniques juridiques* (Presses universitaires de Caen, 2015). Son application à l'université de droit est « une méthode d'enseignement du droit fondée sur l'apprentissage par l'expérience de cas réels », résume-t-il.

L'université Panthéon-Assas a fait figure de pionnière en ouvrant, en 2007, sa Maison du droit, adoptant ce concept inventé aux Etats-Unis au début du XX^e siècle. Une vingtaine d'écoles et d'universités suivirent. La dernière clinique hexagonale a été lancée en présence de Jacques Toubon, Défenseur des droits, le 12 mars, à l'université Grenoble-Alpes. L'ancien garde des sceaux a salué cette initiative, qui donne « la possibilité d'aider les personnes éloignées des arcanes administratifs ».

Recours pour les plus démunis

Les cliniques juridiques sont en effet un recours pour les plus démunis. « Les personnes qui prennent l'initiative de nous rencontrer à la faculté n'auraient jamais passé la porte d'un cabinet d'avocats », affirme Nicolas Mathey, professeur de droit et responsable de l'Atelier clinique juridique de Paris-Decartes.

Le principe est de sortir les étudiants d'un enseignement vertical où les professeurs dispensent leur savoir tandis que les étudiants notent et transcrivent. Les cliniques reçoivent, à titre gratuit, des personnes en difficulté, voire en détresse, pour faire reconnaître et appliquer leurs droits. C'est aux étudiants de comprendre et de dénouer, sous la tutelle d'un professionnel, les cas exposés.

Pour répondre à la sollicitation de Geneviève, empêtrée dans une affaire de vente aux enchères dans laquelle elle estime avoir été flouée par le commissaire-priseur, Mathilde, Prisca et Mélissa ont bossé dur : des heures à étudier les multiples procédures envisageables, les recours de la partie adverse et les médiations possibles. L'aide qu'elles peuvent apporter à leur aînée est un moteur beaucoup plus puissant que la perspective d'une note.



SIMON LANDREÏN

Mais, face aux rafales d'arguments techniques des trois étudiantes, la vieille dame décroche, prête à abandonner. « C'est beaucoup de démarches pour pas grand-chose », dit-elle. Décontenancé par l'effet imprévu de l'exposé, le trio lâche tout argument juridique, improvise et remonte le moral de la « cliente ». La différence entre un texte de loi et son application, « c'est l'humain », observe Nicolas Mathey, pour qui « l'objectif de professionnalisation se fait sur deux plans : nous formons les étudiants aux techniques du droit mais aussi aux relations humaines ».

Dans les dédales des livres de droit et des codes, les apprentis

« Les étudiants devront assister des personnes en détresse, ne rien laisser paraître de leurs émotions, de leur stress »

THIBAUT MASSART
directeur de la clinique
de l'université Paris-Dauphine

juristes étudient le droit en silos : ici le droit pénal, là le droit de la famille, plus loin celui des affaires... Tandis qu'« une clinique juridique connecte l'université avec son environnement », expose Benjamin Pitcho, avocat et responsable de la clinique de l'université Vincennes-Saint-Denis (Paris-VIII). « Chaque affaire mêle plusieurs spécialités, c'est la vie réelle, décloisonnée et complexe », poursuit le professeur Nicolas Mathey. Les yeux dans les yeux d'hommes et de femmes égarés dans la complexité d'une matière qu'ils ignorent, les étudiants découvrent le sens et la logique de la matière qu'ils travaillent. « La clinique sensibilise les étudiants à la

réalité de la pratique du droit », résume Jeremy Perelman, directeur de la clinique juridique de l'Ecole de droit de Sciences Po.

Maraudes dans les rues

Pour les confronter au plus près à la dure réalité de l'application du droit, la clinique juridique en droit des libertés (Clinidroit) de Grenoble a décidé de sortir ses élèves de la faculté. Dès avril, étudiants en droit et travailleurs sociaux iront, en binôme, dans les rues effectuer des maraudes pour offrir un accès au droit aux personnes dont la situation sociale les maintient éloignés de tout recours juridique. Pour les individus en situation d'extrême

précarité, « il existe souvent un écart entre la théorie du droit et la pratique », regrette Mihaela Anca Ailincăi, professeure de droit public et responsable de Clinidroit, alors que la loi est très précise sur le droit à un logement décent, le droit à un hébergement, le droit pour toute personne à ne pas dormir dans la rue... Les étudiants auront pour mission de rappeler aux ayants droit ce que leur assurent les textes, puis de constituer dossiers et procédures, « sous le contrôle d'un avocat qui corrige, amende et signe les documents. C'est un dispositif social et pédagogique », précise M^{me} Anca Ailincăi.

L'efficacité pédagogique des cliniques juridiques a essaimé au-delà du droit social. « Paris-Dauphine forme essentiellement ses étudiants au droit des affaires », rappelle Thibaut Massart, professeur de droit et directeur de la clinique de l'université. Pour mettre en place le principe d'application de connaissances théoriques à des cas réels, la clinique dauphinoise, sous l'encadrement d'un cabinet d'avocats, accompagne les start-up de l'université dans leurs premiers pas dans le monde des affaires. Qu'ils soient confrontés à la complexité humaine d'un divorce, aux méandres d'un litige commercial, aux errances d'un chef d'entreprise débutant, « les affaires sont, pour les étudiants, ardues émotionnellement et techniquement », souligne le professeur Massart. C'est pour eux un vrai challenge, ils devront gérer une relation client comme dans un cabinet d'avocats, assister des personnes en détresse, ne rien laisser paraître de leurs émotions, de leur propre stress. Cela apporte méthodologie, recherche et qualité rédactionnelle. »

Et au final, cela ajoute « une expérience, une ligne sur le CV qui facilite leur insertion professionnelle », disent à l'unisson les enseignants. ■

ÉRIC NUNÈS

« Les cliniques juridiques répondent à un double enjeu, pédagogique et social »

XAVIER AUREY, MAÎTRE DE CONFÉRENCES à l'université d'Essex, au Royaume-Uni, président du Réseau des cliniques juridiques francophones et coauteur de l'ouvrage *Les Cliniques juridiques* (Presses universitaires de Caen, 2015), revient sur l'histoire de cette méthode d'enseignement.

Comment sont nées les cliniques juridiques ?

Elles sont apparues aux Etats-Unis au début du XX^e siècle, même si l'idée semble également germer en Russie et en France à la même époque. Elles répondaient alors à un double enjeu, pédagogique et social. Plusieurs enseignants refusaient d'enseigner le droit uniquement dans les livres – Jerome Frank, de l'université de Chicago, affirmait ainsi que ce serait comme former des vétérinaires au seul contact de peluches. Il existait également un énorme besoin d'accès au droit pour les plus démunis. Elles permettent aux étudiants en droit de se confronter à la réalité, en les mettant en contact avec des personnes qui n'ont pas accès à une expertise juridique. C'est de la rencontre de ces deux éléments que naissent les premières cliniques juridiques.

Pourquoi se développent-elles en France près d'un siècle après leurs homologues américaines ?

Le développement plus que tardif des cliniques en France, mais aussi plus largement en Europe de

l'Ouest continentale, s'explique par la combinaison de trois facteurs. Le premier pédagogique : les facultés de droit de ces pays s'inscrivent dans une tradition académique où l'université se charge de la formation théorique, les écoles professionnelles prenant ensuite le relais pour la formation pratique (en France, l'Ecole nationale de magistrature, l'ENM, l'école du barreau...). Ensuite, concernant l'aspect social, la plupart des pays européens proposent un système d'assistance juridique assez performant où toute personne qui en a besoin peut bénéficier d'une aide pour les frais d'avocat, voire de conseils gratuits lors de permanences effectuées par des avocats.

Enfin, sur le plan logistique, les cliniques juridiques se sont réellement développées aux Etats-Unis à partir du mouvement des droits civiques. Plusieurs fondations américaines ont alors injecté des millions de dollars pour permettre le développement de ces structures. Dans le même temps et par la suite, ces fondations ont financé la création de nombreuses cliniques juridiques en Afrique anglophone, en Europe de l'Est, en Amérique du Sud et en Asie. Les pays d'Europe occidentale, mais aussi ceux d'Afrique francophone, n'ont pas fait partie de ce mouvement. C'est ainsi l'un des objectifs du Réseau des cliniques juridiques francophones que de permettre le développement de telles structures dans ces espaces.

Ces cliniques sont aussi des supports pour les associations, les start-up, les collectivités territoriales... Ont-elles encore un rôle social et n'entrent-elles pas en concurrence avec les cabinets d'avocats ?

La définition proposée par notre réseau est la suivante : « Les cliniques juridiques – ou cliniques du droit – sont des structures en lien avec les établissements d'enseignement supérieur visant à l'apprentissage expérientiel du droit – l'enseignement clinique du droit – par le travail réflexif d'étudiants sur des cas réels, sous la supervision d'enseignants-chercheurs et/ou de professionnels. » Nous n'avons pas inclus la dimension sociale dans cette définition pour nous concentrer sur la question de l'enseignement clinique du droit. Les thèmes que vous mentionnez s'inscrivent donc a priori dans cette définition, dès lors que la structure de support reste à visée éducative.

Les cliniques juridiques ne sont pas des ONG étudiantes où aucune supervision ne serait présente, et qui perdraient ainsi toute dimension d'enseignement réflexif. Il n'y a concurrence avec les cabinets d'avocats que s'il y a marché, or les cliniques juridiques prodiguent des conseils gratuits – autrement elles seraient dans l'illégalité. De plus, la plupart des personnes qui s'adressent à une clinique ne seraient pas allées voir un avocat. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR E. N.



DANS LA TÊTE DES ROBOTS

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET ROBOTIQUE

Un hors-série du « Monde »

100 pages - 8,50 € chez votre marchand de journaux et sur Lemonde.fr/boutique